

DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS, PRÉSERVER LA DÉMOCRATIE

La FECRIS à la conférence 2023 sur
la *Dimension humaine*, Varsovie

Droits humains Conférence
Fecris
Lobbying
BIDDH
DÉMOCRATIE **CROYANCES**

Basé à Varsovie (Pologne), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) est l'institution des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la plus grande organisation régionale traitant des questions de sécurité. C'est l'un des principaux organes chargés des questions relatives aux droits de l'homme au niveau mondial.

Le BIDDH travaille dans cinq grands domaines qui couvrent la totalité de son mandat : démocratisation ; élections ; droits de l'homme ; tolérance et non-discrimination ; questions relatives aux Roms et aux Sintés.

Concernant les droits de l'homme, ses actions consistent entre autres à soutenir les défenseurs des droits de l'homme et accroître la coopération entre les défenseurs, les autorités publiques et les institutions nationales des droits de l'homme. Il organise régulièrement les réunions de la Dimension humaine de l'OSCE pour faciliter l'examen des progrès accomplis par les gouvernements sur la voie de la concrétisation de leurs engagements et offrir aux ONG une plateforme leur permettant de donner librement leur avis.¹

Sa dernière Conférence sur la *Dimension humaine* s'est déroulée du 2 au 13 octobre 2023 à Varsovie. La communication de la FECRIS a eu lieu lors de la Session plénière IV : *Libertés fondamentales II Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ; Liberté de réunion et d'association ; Institutions nationales des droits de l'homme.*

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA FECRIS

« La démocratie, c'est l'égalité, donc l'universalisation des droits et la défense de l'individu contre les abus de pouvoir. La FECRIS est née pour par-

ticiper activement à cette défense et ce n'est donc pas un hasard si elle bénéficie d'un statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC, le Conseil économique et social des Nations Unies (ONU). Au contraire, ceux qui défendent des groupes antidémocratiques, autoritaires et insensibles aux droits de leurs adeptes, ne font qu'instrumentaliser les slogans de la société démocratique libérale. Cela conduit à

1 - Source : <https://www.osce.org/files/f/0/526561.pdf>

deux paradoxes : le premier est qu'ils défendent les sociétés fermées en invoquant les principes de la société ouverte, c'est-à-dire qu'ils invoquent les principes externes qu'ils nient en interne. On pourrait parler d'une sorte de parasitisme culturel car ils se nourrissent de l'institution démocratique pour alimenter le totalitarisme.

Le deuxième paradoxe est que la revendication de protection des groupes anti-démocratiques sans les soumettre à un jugement critique correspond à la défense du « droit à la différence » de toutes les cultures, promu par ce que l'on appelle l'identitarisme ». Dans les deux cas, ils veulent que la démocratie admette en son sein des îlots non démocratiques, une démocratie à trous, sur la base du respect des différentes identités, tant culturelles que spirituelles. Dans les deux cas, « ethnopluralistes » et « apologistes des sectes », ils semblent animés par le respect et la tolérance, mais la coexistence qu'ils recherchent est clairement un « différentialisme », c'est-à-dire le même rejet de l'universalisation des droits. C'est, à l'évidence, le rejet de la démocratie.

Enfin, dans une société ouverte, il n'y a aucune raison de défendre les « nouveaux mouvements religieux », car, dans un contexte de démocratie libérale, la liberté de pratique religieuse est déjà garantie. Donc ceux qui, prétendant être attaqués, ressentent le besoin d'être défendus ce sont les organisations abusives et totalitaires : cette défense devient nécessaire précisément parce qu'elles exercent leurs activités au sein d'un système démocratique libéral qui condamne les abus

et le harcèlement. Ne nous laissons pas embrouiller par des hypocrisies et des jeux de mots. »

Luigi Corvaglia

LOBBYING ET SECTES

Depuis les années 1990, les mouvements sectaires organisés ont investi les institutions internationales sous le statut d'ONG ou d'associations pour la paix ou la défense des droits de l'homme. Ils cherchent là une reconnaissance et des appuis, en présentant avantageusement la « vitrine » de leurs activités. Depuis la première commission d'enquête parlementaire française, ces mouvements se sont vus soutenus par des universitaires revendiquant une compétence sur la question sectaire supérieure à celle de tout autre intervenant. Très vite, en France, ce lobby a mené un combat contre les actions du gouvernement français en matière de dérives sectaires et contre les associations de défense (procédure judiciaire en vue d'obtenir la dissolution de l'Unadfi, par exemple), et au fil des années ses actions se sont élargies à l'Europe englobant la Fecris dans « les dénonciations ».

En présentant les mouvements sectaires comme des « nouveaux mouvements religieux », il s'agit de faire passer les critiques pour des atteintes à la liberté de religion, pour une persécution du groupe et une atteinte à la liberté de croyance des adeptes. Il faut pourtant bien constater que dans nos démocraties ces mouvements sectaires ont pignon sur rue, le plus souvent sous le statut d'association que personne ne

remet en question...

- Peu partisans du débat démocratique, les sectes et leurs défenseurs considèrent les critiques comme une « persécution »²... ce qui permet aux dirigeants de ces groupes de désigner à leurs adeptes des « ennemis » dont il faut se protéger, avec lesquels il faut rompre, que ce soient les proches des membres du groupe, les associations, ou ceux qui quittent le mouvement et sont victimes d'un ostracisme destructeur.

- Or les critiques et mises en garde que formulent les associations d'aide aux victimes et les services de l'État

ne portent pas sur les croyances ; elles concernent des pratiques et comportements attentatoires à la dignité et à la liberté des individus, voire des abus, délits ou crimes, commis à l'intérieur de ces groupes et justifiés par une « loi interne », éventuellement secrète, supérieure aux lois du pays.

Il faut se féliciter que la Fecris défende les droits humains et la démocratie auprès des instances européennes, face au lobby des sectes et de leurs défenseurs...qui dans ces conférences et dans des médias attaquent régulièrement les associations d'aide aux victimes de sectes.

2 - Dans un contexte démocratique normal, « Les personnes qui choisissent d'exercer la liberté de manifester leur religion ne peuvent raisonnablement s'attendre à le faire à l'abri de toute critique. Bien au contraire, les membres d'une communauté religieuse doivent tolérer et accepter le rejet par autrui de leurs croyances religieuses et même la propagation par autrui de doctrines hostiles à leur foi », *Guide sur l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, Liberté de pensée, de conscience et de religion*, https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/guide_art_9_fra